

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 182

présenté par
M. Moyne-Bressand

ARTICLE 48

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« l'année 2007 »,

les mots :

« la dernière année du VIII^{ème} Programme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition d'amendement a pour but de faire coïncider l'année de référence avec la fin de période de la durée d'un programme.

L'année 2007 est une année de transition destinée pour les Agences de l'Eau à informer les redevables notamment des changements intervenus dans les modes de calcul des redevances : elle n'est pas du tout opportune pour servir d'année de référence.